



Demission du président en AGE

Par **gouillard02**, le **08/11/2015** à **12:05**

Bonjour à toutes et tous,
notre président démissionne de notre association loi 1901 dans 1 semaine. Il a convoqué une AGE dans la légalité avec à l'ordre du jour "démission du président".

Nous n'avons pas les statuts de l'association pour les consulter et agir en conséquence.

Quelles sont généralement les incidences , sachant que :

- sa femme démissionne aussi (trésorière),
- il n'y a plus que 2 personnes au bureau sur les 4 initiales ;
- le conseil d'administration ne comporte plus que 4 membres sur les 9 initiaux.

Doit-on convoquer une AG ou AGE pour réélire un nouveau conseil d'administration, qui élira le bureau et le président ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **morobars**, le **08/11/2015** à **15:53**

Bonjour,

[citation]une AG ou AGE pour réélire un nouveau conseil d'administration,[/citation]

Cette dénomination relève des statuts de l'association.

En pratique dans votre situation la distinction n'a pas beaucoup de portée.

Le Président démissionnaire a pris soin de convoquer une AG dite extraordinaire pour notifier outre sa démission, l'insuffisance de densité du CA et ainsi pourvoir à des élections.

Vu d'ici il a correctement fait son travail

A vérifier toutefois l'état des comptes avant de votre tout e approbation ou tout quitus (pas la

même chose).

Vous pouvez vous procurer les statuts auprès de votre préfecture service des associations.

Par **gouillard02**, le **10/11/2015** à **16:25**

Merci beaucoup pour cette réponse très claire